

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR (AU QUÉBEC)

Paragraphe 17 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : janvier, février, mars 2023

Nom	Fonction	But de déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents	
									Montant	Description
Marie-Hélène Gauthier	Présidente, par intérim	Réunion de planification avec les dirigeants et chefs de service, comité de coordination et statutaires	2022-12-13 2022-12-15	Québec	84,96	259,80				
Marie-Hélène Gauthier	Présidente, par intérim	Assemblée des membres et rencontres dans le cadre du projet d'audiences publiques sur les modifications des limites du parc national du Mont-Orford	2023-01-10 2023-01-12	Québec	84,96	232,66				
Marie-Hélène Gauthier	Présidente, par intérim	Rencontres avec les dirigeants de l'organisation	2023-01-31 2023-02-01	Québec	84,96	116,33				
Marie-Hélène Gauthier	Présidente, par intérim	Rencontre avec les membres du BAPE	2023-02-13 2023-02-15	Québec	84,96	116,33				

Nom	Fonction	But de déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents	
									Montant	Description
Marie-Hélène Gauthier	Présidente, par intérim	Rencontre avec les dirigeants, chefs de service et les membres	2023-02-22 2023-02-23	Québec	84,96	116,33				
Marie-Hélène Gauthier	Présidente, par intérim	Rencontre avec l'ensemble des employés du BAPE	2023-02-27	Québec	87,89	58,17				
Marie-Hélène Gauthier	Présidente, par intérim	Rencontre avec les membres, ainsi qu'une rencontre avec le comité de coordination	2023-03-15 2023-03-16	Québec	221,43	174,49				

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense s'il y a lieu.